

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la Haute-Marne
Arrondissement de Chaumont
Commune de Autreville-sur-la- Renne

Nombre de membres dont le conseil doit être composé :	11
Nombre de conseillers en exercice :	11
Date de convocation :	29 octobre 2025

DELIBERATION

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le six novembre à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil municipal se sont réunis sur la convocation de Mme le Maire, adressée le 29/10/2025 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui a eu lieu AUTREVILLE SUR LA RENNE.

Présidence : Françoise GUILLAUMOT, Maire.

Etaient présents :

DROUOT Emmanuel, GUILLAUMOT Françoise, JERONIMO Raphaël, JOBARD Annick, JOBARD Ludovic, LECLERE Romuald, POTEL Jérôme, REMY Jocelyne, ROUILLARD Céline, SIMONNET David

Absents représentés : LAVANDIER Alexandra pouvoir donné à POTEL Jérôme

Absents :

Secrétaire de séance : Madame ROUILLARD Céline

Membres présents.....	10
Absents représentés.....	1
Absents.....	0
Votants.....	11

Délibération 2025 10 01
RÉGIE ONF 2025

Mathéo GENTILHOMME agent ONF ainsi que Jean-Paul CONSIGNY sont conviés à cette réunion font une point forêt, ainsi que la mise en place de la régie 2025.
Décide d'exploiter en régie les parcelles 47-51-74-75

1. **Commercialisation des bois façonnés.** Saison : 2025-2026
- o décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement**
Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/le Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.
- o décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence**
De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la

concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

o décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence

2. Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

	Volume indicatif par typologie (m3)		
Essence	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
CHE	30 ou 40		
HET	70		

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Le conseil décide à l'unanimité les devis de travaux sylvicoles pour l'année 2026 d'un montant de 13 201,33 HT soit 14 521,46 TTC.

Et charge à Madame le Maire à retourner le devis signé à l'ONF.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ont signé au Registre les membres présents.

Pour extrait conforme,
Françoise GUILLAUMOT,
Maire.



Françoise GUILLAUMOT
2025.11.07 18:32:04 +0100
Ref:9817341-14795186-1-D
Signature numérique
la Maire

Françoise GUILLAUMOT



Madame, Monsieur le Maire ou Président(e) de Syndicat de Gestion Forestière,

Depuis près de 15 ans, l'ONF et les Communes s'engagent à garantir durablement l'approvisionnement des scieries et des outils industriels locaux, par le biais de ventes groupées au titre des contrats d'approvisionnement.

Plusieurs contrats d'approvisionnement sont négociés ou en cours entre l'ONF et les utilisateurs locaux et territoriaux pour la fourniture de bois d'œuvre et d'industrie / chauffage au cours de la prochaine saison.

Certaines catégories de bois de votre forêt communale peuvent être associées à ces contrats.

Dans le cadre de ces contrats, le choix du client se fera en fonction des qualités, des critères de distance et de disponibilité des bois. Le volume indicatif pourra être réparti entre plusieurs acheteurs afin d'optimiser la recette globale.

Concernant votre collectivité, la mise en œuvre d'un contrat d'approvisionnement, a pour principales caractéristiques :

- la contribution au maintien d'unités de transformation locales, fournisseurs d'emplois et acteurs du développement économique des territoires ruraux ;
- la prise en charge par l'ONF de la gestion financière de la vente en lieu et place de la trésorerie municipale : facturation, suivi des encours et des paiements ;
- la facilitation de la vente des lots de faible volume par le regroupement avec des lots voisins.

De même que pour les contrats, les nouvelles modalités de vente par appel à la concurrence permettent de regrouper des lots de faible volume avec des lots voisins appartenant à des propriétaires différents, afin d'améliorer leur attractivité, dans le cadre des ventes groupées.

Des feuillus précieux (Merisier, Alisiers, Frêne, Chênes, Erables...) peuvent être exploités dans votre forêt l'hiver prochain. Si leur qualité le justifie, ces bois seront transportés et regroupés sur nos parcs à grumes ou places de dépôt, pour y être exposés et vendus lors des appels d'offre au cours de nos différentes ventes de la saison sous la forme de vente groupée.

La facturation groupée de vos bois, dans ce cadre, facilitera la gestion financière de cette vente, assurée par l'ONF, garantira un suivi plus efficace des paiements par la limitation du nombre de factures, et simplifiera le contrôle, des enlèvements des bois vendus par le technicien responsable des lots.

Compte tenu des dispositions relatives aux ventes groupées, le montant des ventes sera versé par les acheteurs à l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF, qui le reversera à la trésorerie de votre commune, avec une retenue de 1 % au titre des frais de gestion.

Si ces conditions vous agréent, je vous invite à me retourner le modèle de courrier ci après signé ou par délibération avec le devis d'assistance technique à donneur d'œuvre.

Le technicien responsable pour votre collectivité, et moi-même, sommes à votre disposition pour vous apporter toutes les précisions que vous jugeriez nécessaires.

Le Responsable du Service Bois,
Reynald ESMARD

Modèle de décision ou délibération

- décide d'exploiter en régie les parcelles 47-51-74-75

1) Commercialisation des bois façonnés. Saison : 2025-2026

☒ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de contrat d'approvisionnement

Suite au projet de contrat d'approvisionnement entre l'Office National des Forêts et diverses entreprises, la commune/le Syndicat accepte de mettre les produits désignés ci-dessous en vente de gré à gré pour la saison à venir.

☐ décide de proposer des bois façonnés dans le cadre de vente groupée de bois façonnés en vente par appel à la concurrence

De manière à rendre plus attractive la vente de lots de bois façonnés de faible consistance par regroupement avec des produits similaires provenant d'autres forêts publiques de Haute-Marne, le Conseil Municipal décide de commercialiser sous forme de vente groupée. Les lots regroupés seront proposés à la vente par les soins de l'ONF lors des ventes par appel à la concurrence inscrites au calendrier des ventes ou aux éventuelles consultations postérieures à celles-ci.

Compte tenu de la multiplicité des propriétaires concernés par la vente d'un lot regroupé, la fixation de son prix de retrait est confiée à l'ONF. En cas d'invendu, l'ONF est autorisé à accepter une offre amiable qu'il jugerait suffisante sans recueillir l'accord préalable de chaque propriétaire.

La répartition du prix de vente entre les différents propriétaires contributeurs d'un lot regroupé sera établie au prorata de la valeur d'estimation de chaque apport de bois, et non du volume correspondant. Cette estimation sera établie par l'ONF avant la vente par application de prix unitaires identiques par essence, par qualité et par classe de diamètre à chaque apport de bois. Les lots regroupés lors des ventes publiques ne bénéficieront pas de l'escompte. Cette mention figurera aux clauses particulières des articles.

☒ décide de proposer les produits en vente par appel à la concurrence

2) Synthèse des volumes par modalités définies (au chapitre précédent)

Essence	Volume indicatif par typologie (m3)		
	Contrat d'approvisionnement	Vente groupée en vente par appel d'offre	Vente par appel d'offre
CHE	30		
HET	70		

3) Frais financiers

La commune accepte que dans le cas où les produits seraient vendus en contrat d'approvisionnement ou en vente groupée, le prix de vente sera en totalité encaissé par l'Agent Comptable Secondaire de l'ONF qui reversera à chaque commune la quote-part ainsi établie, moins 1% correspondant aux frais de gestion reversés à l'ONF. Le virement à chaque propriétaire interviendra au plus tard à la fin du deuxième mois suivant l'encaissement effectif des sommes versées par l'acquéreur du lot regroupé.

Fait à _____, le _____
Le Maire/ou le Président,